

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 10 mars 2025

## Décision 215 du 23 décembre 2024

-considérant que la Ville souhaite poursuivre le déploiement du « Savoir Rouler à Vélo » qui consiste à favoriser l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée à destination des enfants de 6 à 11 ans ;

-décide de signer un avenant n°2 au contrat conclu avec l'association JANUS FRANCE, domiciliée à Vénissieux.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 3 (Engagement de l'association) de l'avenant 1 de la convention initiale comme suit : L'association JANUS FRANCE s'engage à mettre en œuvre tout conseil et toute action pour assurer au mieux le déploiement du « Savoir Rouler à Vélo » pour 2 classes d'élèves de CM1-CM2 de l'école des Grandes Terres et 3 classes de CM1-CM2 de l'école des Géraniums respectivement au printemps et à l'automne 2025.

L'article 5 (Participation financière) de l'avenant 1 de la convention initiale est modifié comme suit : Pour permettre de bien mener cette action, la Ville s'engage à prendre en charge le coût global de la prestation réalisée par l'association, soient 8 500 € TTC minorée du co-financement de la part de Génération Vélo.

Dans le cadre des économies d'énergies, Génération Vélo porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) versera un montant de 1 700 € à la Ville à l'issue du projet pour la prise en charge de 50 % du coût total de la prestation du printemps uniquement.

## Décision 218 du 31 décembre 2024

-considérant que la ville souhaite confier l'entretien des linéaires verts, aires particulières, et équipements du plateau des Grandes Terres à un prestataire,

-décide de confier le contrat d'entretien à l'entreprise SARL DU FORT, domiciliée à Corbas.

Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le marché est à prix forfaitaires et unitaires. Cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 14 666,66€ HT.

## Décision 219 du 31 décembre 2024

-considérant la délibération n°81 du 5 octobre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

-considérant la délibération n°2 du 5 février 2024 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

-considérant qu'il convient de rembourser le trop perçu par l'État de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Refonte de la Taxe Professionnelle) ;

- considérant que les crédits votés à l'article 7498 – Autres reversements sur dotations et participations - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;
- considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;
- décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

COMPTES	LIBELLES	DÉPENSES/RECETTES	MONTANT
014-7498-01	Remboursement DCRTP	Dépenses	1660,00
011-6288-020	Virement de crédit au 7498	Dépenses	-1660,00

#### **Décision 220 du 31 décembre 2024**

- considérant que les chats errants sans propriétaires sur certains secteurs de la commune de part leurs présences sont de nature à causer une gêne par leurs comportements intrusifs ;
  - décide de signer un contrat de prestation de service avec la Fondation CLARA du Groupe SACPA, organisme à but non lucratif dont le siège social est domicilié à CASTELJALOUX, pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants qui seront ensuite relâchés sur site.
- Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. A l'issue de ce contrat les partenaires s'engagent à établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.
- Le montant forfaitaire pour la réalisation des prestations est fixé à :130 euros pour la castration et l'identification par chat capturé (mâle) et 150 euros par chat capturé (femelle), 180 euros pour l'ovario hysterecomine identification et 80 euros pour une euthanasie sanitaire.

#### **Décision 4 du 27 janvier 2025**

- considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;
  - considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
  - décide de signer un contrat de cession avec la société de production Enzo Productions, domiciliée à Boulogne Billancourt.
- Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert d'André Manoukian « Anouch » en trio au Centre Léonard De Vinci le vendredi 12 septembre 2025 à 20h30.
- Le coût de cession s'élève à 11 427,34 € TTC.
- Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :
- 5 713,67 € par mandat administratif à la signature du présent contrat ;
  - 5 713,67 € par mandat administratif après prestation faite.
- Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 15% HT du contrat de cession avec une TVA de 20%, ainsi que les frais engagés non-remboursables.

#### **Décision 5 du 10 janvier 2025**

- considérant la demande de l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes de disposer temporairement de certains espaces du Fort ;
  - considérant que la ville de Feyzin souhaite mettre à disposition le Fort pour sa mise en lumière par des étudiants dans le cadre de leur apprentissage ;
  - décide de signer avec l'ACE, domiciliée à Paris, une convention d'occupation temporaire du site du Fort.
- La convention d'occupation concerne la salle 26 pour le mardi 14 janvier 2025, les autres lieux pour la période du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 (démontage). Deux visites ouvertes au public sont prévues le mercredi 16 avril 2025 et le jeudi 17 avril 2024 à partir de 18h30.
- Il s'agit d'un prêt à titre gratuit. En compensation l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes :
- intégrera le logo de la ville et du Fort dans différents supports ;
  - transmettra à la ville des photos de l'installation lumières pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

### **Décision 9 du 13 janvier 2025**

- considérant que la Ville réalise des travaux de rénovation de la Poudrière du Fort ;
- considérant qu'une demande de subvention auprès de la Fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-Est a été faite par la Ville pour l'aider à financer ces travaux ;
- décide de signer une convention de mécénat avec la Fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-Est, domiciliée à Champagne-au-Mont-d'Or.

Dans le cadre de ce mécénat, la Fondation s'engage à verser à la Ville un don en numéraire d'un montant total de 15 000 €. Le don est versé sur appel de fonds à la réalisation du projet ou sur présentation de factures correspondant au projet financé. La convention est conclue à compter du 16 janvier 2025 pour une durée de deux ans.

### **Décision 11 du 27 janvier 2025**

- considérant les courriers échangés entre la commune et la société DEAL Hydraulique en 2024 visant à établir les responsabilités incombant à la société DEAL Hydraulique dans sa construction de la fontaine de la Bégude ;
- considérant que ces échanges n'ont pas permis de trouver une solution aux désordres de la fontaine et que la Ville considère cette société comme responsable ;
- considérant qu'avant de saisir la juridiction administrative d'un recours, la Ville souhaite qu'un expert soit désigné par le juge pour établir la matérialité des faits reprochés à la société et les moyens d'y remédier ;
- décide de déposer une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Lyon conformément aux dispositions des articles R.532-1 et suivants du Code de justice administrative.

La Ville sera représentée pour ce faire par le cabinet d'avocats Itinéraires Avocats, CADOZ-LACROIX-REY-VERNE, domicilié à Lyon.

Les dépenses liées à cette requête seront prises en charge dans le cadre de la convention d'assistance qui lie la Ville à ce cabinet par la décision 0\_DC\_.2025.0010 du 14 janvier 2025.

### **Décision 15 du 30 janvier 2025**

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour ce public ;
- décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie De Faktto domiciliée à Feyzin.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession de l'artiste Karla Pollux pour le spectacle « Brownie fait son show ! » dans la salle du Rex le samedi 8 mars 2025 à 19h30.

Le coût de cession s'élève à 896,75 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés et du manque à gagner subi par la partie défaillante.

### **Décision 16 du 23 janvier 2024**

- considérant la mise en place d'activités sur le temps périscolaire de 16h30 à 17h30 dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- décide de modifier le contrat avec le prestataire LAMARLONNANCE, domicilié à Pierre-Bénite, pour l'animation de l'action « Atelier Danse », représentée par Monsieur KAMBA Marlon, pour un montant de 2 444 € représentant 47 ateliers d'une heure qui dépend de la structure Pôle Coopérative artistique (facture et paiement).

En raison d'un manque d'ateliers proposés aux enfants de CM1-CM2 de l'école de la Tour pendant la période 4 des Clubs découvertes (du 10 mars 2025 au 18 avril 2025, soit 6 ateliers), M. Marlon Kamba propose d'intervenir durant cette période, en ajoutant 6 ateliers danse, les jeudis de 16h30 à 17h30.

La ville de Feyzin, qui avait initialement contribué à hauteur de 2 444 € pour 47 ateliers d'une heure au taux horaire de 52 € par atelier, augmentera ce montant de 312 €, portant la contribution totale à 2 756 € pour 53 ateliers d'une heure, toujours au taux horaire de 52 € par atelier. Le Versement 3, initialement prévu de 733,20 € sera par conséquent du montant de 1 045,20 €.

### **Décision 17 du 24 janvier 2025**

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;  
-considérant la décision n°0\_DC\_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;  
-considérant la décision n°0\_DC\_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort de Feyzin ;  
-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de certains espaces du Fort ;  
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;  
-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser ses séminaires du mardi 4 février 2025 au jeudi 6 février 2025. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

### **Décision 18 du 30 janvier 2025**

-considérant que la Ville souhaite procéder à une mission de suivi et d'animation de la Conférence Riveraine à Feyzin ;  
-décide de signer une convention avec la Société Bernard JACQUAND Médiateur, domiciliée à Caluire, pour un montant forfaitaire de 3 200 € TTC par plénière de la Conférence Riveraine. Sont inclus dans le montant forfaitaire le taux de TVA à 20 %.

La durée d'exécution de cette mission est fixée à 11 mois. Les prestations seront payées à terme échu en quatre règlements et animées par Monsieur Bernard JACQUAND.

### **Décision 19 du 4 février 2025**

-considérant la mise en place de la programmation de « Bel été 2025 » ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec l'association PADAM Productions domiciliée à Jujurieux. Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert « Padam Partie Duo », le vendredi 14 juin 2025 à 20h au kiosque du quartier des Razes, place Claudius Bery. Le coût de cession s'élève à 930 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de l'entièreté du montant de la cession.

### **Décision 21 du 6 février 2025**

-considérant la décision 0\_DC\_.2024.0094 en date du 11 juin 2024 relative à la prestation des Gouettes pour le spectacle du 18 avril 2025 ;  
-décide de signer un avenant au contrat de cession avec la société de production Contrepied Productions, domiciliée à Paris.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article VI – Défraiements de la façon suivante : Suite à la modification d'un défraiement d'hébergement concernant quatre techniciens, leurs chambres d'hôtel ayant été prises en charge directement par la production, il convient d'augmenter le contrat de cession de 315,55 € TTC ce qui porte son montant total à 8 012,35 € TTC. Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

### **Décision 22 du 12 février 2025**

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec l'association « C'est pas des manières », domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle de Vidala « Una Historia Americana » au Centre Léonard De Vinci le vendredi 9 janvier 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 2 321 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 50 % du contrat de cession.

#### **Décision 23 du 12 février 2025**

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Belinda Productions domiciliée à Nice.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert de « Tribute Abba For Ever » au Centre Léonard De Vinci le vendredi 29 mai 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 7 596 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de 100 % du montant du contrat de cession.

#### **Décision 24 du 11 février 2025**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la médiathèque et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession entre les parties suivantes : l'organisateur, la ville de Feyzin, le producteur « Dame Diva / la Belle étoile », domiciliée à St Etienne et le coorganisateur l'association (loi 1901) « Textes à dire », domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour donner une représentation d'une lecture-spectacle intitulée « Pas à la noce : portraits de vieilles filles » à la médiathèque de Feyzin le samedi 8 mars 2025 à 16h :

-le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle ;  
-la ville de Feyzin le lieu en ordre de marche ;  
-l'association « Textes à dire » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles.

Le coût global de la prestation s'élève à 650,00 € TTC. Le producteur, Dame Diva, fournira deux factures :

-une facture de 550,00 € à l'organisateur, la Ville de Feyzin ;  
-une facture de 100,00 € au co-organisateur, l'association « Texte à dire ».

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Décision 27 du 13 février 2025**

-considérant la mise en place de la soirée de présentation de la saison des Belles Soirées Feyzinoises 2025 – 2026 ;  
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec l'association PADAM Productions, domiciliée à Jujurieux.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert « Padam Partie Trio » au Centre Léonard De Vinci le samedi 7 juin 2025 à 20h30.

Le coût de cession s'élève à 1 330 € TTC.

Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 100% du contrat de cession.

#### **Décision 29 du 18 février 2025**

-considérant l'organisation d'animations en direction d'un public familial dans le cadre d'Anim'sport le 4 mars 2025 ;  
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de conclure avec Rino Baldi, domicilié à Vénissieux, un contrat pour la location de matériel de bowling pour enfants le 4 mars 2025. Le montant de la prestation globale s'élève à 177,60 euros TTC.

### **Décision 30 du 20 février 2025**

-considérant que la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Raid Aventure Organisation pour œuvrer au rapprochement des forces de police et des jeunes feyzinois ;

-décide de signer une convention pour une prestation « Prox' » avec l'association Raid Aventure Organisation, domiciliée à Dreux. Le montant de la prestation s'élève à 4 000€.

La prestation aura lieu le samedi 31 mai 2025, de 10h à 17h et sera réglée à terme échu.